

Département  
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement  
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en

fonction :

.....23.....

Conseillers

présents :

.....19.....

+ 4 procurations de vote

Séance ordinaire du 5 décembre 2023

Sous la présidence de David GAENG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**Point 8.1 :**

**Avenant n°1 – évolution du périmètre de la convention de Délégation de Service Public et régularisation de la contribution financière communale pour l'exercice 2022 avec l'Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs (OPAL)**  
**et Avenant n°2 – évolution du périmètre de la convention de Délégation de Service Public et régularisation de la contribution financière communale pour l'exercice 2023 avec OPAL**

En date du Conseil Municipal du 7 juin 2022, la commune a décidé de confier via une Délégation de Service Public la gestion et l'exploitation des services péri/extrascolaires et l'Animation Jeunesse à l'OPAL et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une période de trois ans soit jusqu'au 31 aout 2025.

**Avenant n°1 :**

Suite au lancement de l'exploitation, plusieurs constats ont été faits :

- D'une part, le délégataire a identifié plusieurs éléments nécessitant une réévaluation de certaines données en raison d'une meilleure connaissance du service qu'il exploite (ajustement des contributions des familles, révision des données de la CAF, ressources humaines pour l'entretien, etc.).
- D'autre part, une demande d'inscriptions croissante de familles par rapport aux années passées et qui ne pouvait être pas anticipée lors de la consultation initiale et à laquelle la municipalité s'est positionnée afin de répondre dans son entièreté pour satisfaire un maximum de familles.

Sous peine de conduire à une rupture du service public délégué, ces ajustements étaient indispensables. Ces modifications du contrat de concession entraînent l'ajout de services périscolaires au périmètre initial de la convention, pour lesquels le changement de gestionnaire n'était pas possible pour des raisons économiques et techniques.

L'introduction de services complémentaires et une connaissance plus approfondie du service par le délégataire a par conséquent conduit à une réévaluation à la hausse de la contribution financière de la commune pour l'exercice 2022.

À la lumière de ces nouveaux éléments, le délégataire a élaboré un budget prévisionnel révisé pour les quatre derniers mois de l'exercice 2022, demandant ainsi, pour l'accueil périscolaire, une contribution financière complémentaire prévisionnelle de la part de la commune de 29 179 €, portant ainsi la contribution initiale de 101 411 € à 130 590 €.

Suivant les modalités de règlement à l'article 6.3.5. de ladite convention, 90 % de ce montant ont été versés en un seul acompte en décembre 2022, soit un total de 117 531 €.

Conformément aux termes du contrat, le délégataire a présenté en juin 2023 un compte de résultats pour l'exercice 2022, indiquant une participation communale réelle de 109 531,99 €, soit une augmentation de 8 120,99 €, représentant 8% de plus par rapport au compte d'exploitation prévisionnel initial.

Par conséquent, le délégataire a perçu un excédent de 7 999,01 € qui sera déduit des participations financières de la commune prévues contractuellement pour l'exercice financier 2023.

### Avenant n° 2 :

#### **Accueil péri/extrascolaire :**

L'expérience de l'année scolaire 2022/2023 a permis au délégataire et à la collectivité d'approfondir leur connaissance du service périscolaire délégué, nécessitant des ajustements et des décisions :

- Les participations des familles pour la période d'ALSH ont été ajustées en raison d'une fréquentation à la baisse à l'été 2023 par rapport au cahier des charges.
- Suite à décision municipale, l'augmentation de 2 % de la participation des familles prévue au contrat a été gelée, entraînant un écart financier à la charge de la collectivité.
- Les participations des familles ont été réajustées en fonction de la fréquentation et des tranches de revenus, le surcoût étant partagé par l'OPAL (25 460 €) et la collectivité (25 000 €).
- Le coût d'un poste d'entretien a été partagé à parts égales entre la collectivité et l'OPAL (gestion de l'entretien de locaux supplémentaires).
- La rentrée scolaire 2023/24 a été marquée par un rebond des demandes d'inscriptions. Afin de répondre aux besoins des familles, les deux parties ont choisi d'augmenter la capacité d'accueil de l'équipement au maximum, entraînant un coût supplémentaire à la charge de la collectivité.

Ces différents éléments font apparaître un coût complémentaire prévisionnel maximal pour la collectivité de 67 890 € et un déficit à la charge de l'OPAL de 31 210 € pour l'exercice 2023.

Ce montant prévisionnel sera budgétisé en 2024 et versé après production du compte de résultats 2023 déterminant la participation réelle de la commune pour l'année civile 2023.

Si la situation financière du délégataire le justifie, un acompte complémentaire pourra être versé par la collectivité au premier semestre 2024.

**Animation jeunesse :**

Plusieurs réunions de travail ont été tenues afin d'optimiser qualitativement et financièrement le service d'animation jeunesse en fonction de son public et des besoins identifiés. De nouveaux ajustements ont été apportés au service et mis en place à la rentrée 2023/2024 :

- L'horaire d'ouverture de l'Animation Jeunesse a été modifié pour répondre au plus près aux besoins du public, passant du vendredi de 18h à 21h au mercredi de 14h à 18h.
- En raison d'un manque de demandes, le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire - CLAS a été supprimé.
- En raison d'une fréquentation insuffisante, une semaine à Noël et une semaine de vacances en avril ont été supprimées au profit d'événements ponctuels le vendredi en soirée.

La redéfinition des contours du service d'Animation Jeunesse n'engendreront pas de dépassement de la contribution financière communale prévue initialement pour l'exercice 2023.

L'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales mentionne que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission de Délégation de Service Public, visée à l'article L. 1411-5. Cette dernière s'est prononcée favorablement aux deux projets d'avenant n°1 et 2.

Compte tenu des éléments précités, ces évolutions sont à formaliser dans le cadre d'avenants à la convention de Délégation de Service Public ayant pour objet de :

- Avenant n° 1 :
  - De réévaluer le périmètre initial de l'accueil péri/extrascolaire de la convention et tenant compte des éléments précitées ci-dessus pour l'année scolaire 2022/23,
  - De modifier les dispositions de la contribution financière de la commune pour la gestion de l'accueil péri/extrascolaire figurant aux articles 6.3.1. et 6.3.4. de ladite convention pour l'exercice civil 2022 ;
- Avenant n° 2 :
  - De réévaluer le périmètre initial de l'accueil péri/extrascolaire et celui de l'Animation Jeunesse de la convention et tenant compte des éléments précitées ci-dessus pour l'année scolaire 2023/24,
  - De modifier les dispositions de la contribution financière de la commune pour la gestion de l'accueil péri/extrascolaire figurant aux articles 6.3.1. et 6.3.4. de ladite convention pour l'exercice civil 2023.

---

Vu la convention du 21 juin 2022 de Délégation de Service public par affermage de la gestion et de la Gestion et exploitation des services d'accueil péri/extrascolaires et animation jeunesse pour la commune de Lampertheim,

Vu les articles R3135-2 et R3135-3 de la Code de la commande publique,

Vu l'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public - du 28 novembre 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies - Commission Cadre de vie – Economie et Jeunesse - du 28 novembre 2023,

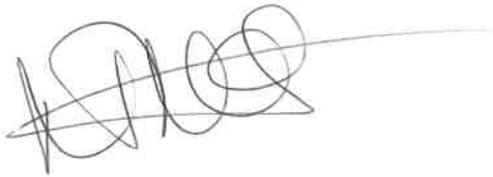
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et l'avenant n°2 à la convention du 21 juin 2022 de Délégation de Service public par affermage de la gestion et de la Gestion et exploitation des services d'accueil péri/extrascolaires et animation jeunesse pour la commune de Lampertheim et à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme.

Lampertheim, le 5 décembre 2023



Le secrétaire  
Nathalie TROG



Le Maire  
Murielle FABRE